

Compte Rendu du conseil municipal du 27 juillet 2010

PRESENTS

MMRS, Patrick BORDERIE, Anne CHATAIN, Denise GABERT, Vincent GUILLAUD ROLLIN, René FERRAND, Marie-Françoise JULLIEN, Christian LAURENCIN, Guy MALTHERRE, Frédérique MANCINI, Jean-François PERRIN, Pascale PRUVOST, Claude RAVEL, Jacques SILVENT, Maurice TOGNONI.

POUVOIRS

Nicole BERTON donne procuration à Maurice TOGNONI
Aurore BEZY donne procuration à Marie-Françoise JULLIEN
Marie FELIX donne procuration à Frédérique MANCINI
Alain VILLATE LAFONTAINE donne procuration à Patrick BORDERIE

ABSENT

Nicole BERTON
Aurore BEZY
Marie FELIX
Alain VILLATE LAFONTAINE

Jean François PERRIN ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Denise GABERT

1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu.

2 - Développement de l'action sociale des collectivités et établissements publics de l'Isère. Mandat donné au Centre de Gestion de L'Isère afin de développer un contrat cadre.

Le Rapporteur **Maurice TOGNONI** expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection sociale et de prévoyance contre les accidents.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public engagée par le Centre de Gestion de l'Isère.

La commune du Grand Lemps pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques essentielles suivantes :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation donnée au Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé.

3 - Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le financement de la réfection du mur du parc de la mairie

Le Rapporteur **Pascale PRUVOST** expose :

Dans le cadre des travaux d'urgence, la commune du Grand Lemps a programmé la réfection du mur d'enceinte du parc de la Mairie.

Le mur menace de s'effondrer et présente des risques de dommages aux personnes et aux biens, en effet, l'enceinte longe en partie la RD 73, se trouvant donc sur une voie, d'une part, à grande circulation piétonnière et automobile et d'autre part sur une ligne de transport scolaire.

Le coût des travaux est estimé à 31 000 € HT

Le Rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver le caractère d'urgence des travaux de réfection du mur du parc de la mairie
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le financement de la réfection du mur du parc de la mairie.

4 - Participation au raccordement à l'égout – instauration d'un versement d'acompte

Le Rapporteur **Pascale PRUVOST** expose :

Vu le code de l'urbanisme, articles L.332-6 et L.332-6-1 2° a, stipulant que les bénéficiaire d'autorisations de construire sont tenus de verser des contributions aux dépenses d'équipement publics : dont la participation au raccordement à l'égout mentionnée dans le dernier article sus visé,

Vu la Délibération n° 04/2007 du 22 mars 2007 relative au montant de la participation pour raccordement à l'égout,

Vu les difficultés de recouvrement par le trésorier des participations.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'instaurer le versement d'un acompte de 50% de ou des participations à compter de l'attribution du permis de construire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'instauration d'un versement d'acompte relatif à la participation au raccordement à l'égout.

5 - Droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux, les baux commerciaux – lancement de la procédure

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-17 et 2122-22 alinéa 21

Le Rapporteur Denise GABERT expose :

Aujourd'hui la commune du Grand Lemps dispose du droit de préemption urbain qui lui permet de se substituer à acquéreur lors de la vente de biens, sachant que seuls les biens immobiliers sont visés ; les biens et droits mobiliers comme les fonds de commerce et les baux commerciaux sont exclus.

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ouvre la possibilité aux communes d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique lors de la cession à titre onéreux de fonds de commerce et artisanaux ou de baux commerciaux intervenant dans un périmètre préalablement délimité, dit "Périmètre de Sauvegarde".

Actuellement on assiste à la dégradation du commerce de Centre Bourg.

Cette dégradation quasi fortuite, a été induite principalement par "des accidents de parcours" étrangers aux facteurs locaux de commercialité. Cependant :

- d'une part, cette dégradation est susceptible de s'accroître par le développement des zones d'activité voisines

- d'autre part, les fermetures récemment constatées, jointes au transfert du laboratoire d'analyses médicales, ont généré une baisse significative de l'activité des autres commerces.

CONSIDERANT que le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux permet de préserver et de développer la diversité commerciale et artisanale, la Commune de Le Grand-Lemps souhaite se donner les moyens d'utiliser cette procédure.

Le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 précise la procédure applicable :

Le projet de délibération du Conseil Municipal accompagné :

- d'un plan du périmètre,

- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, sont soumis à l'avis préalable de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal,

D'APPROUVER LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE permettant de mettre en oeuvre un droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux,

DE REALISER UN RAPPORT sur la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune, lequel sera transmis aux chambres consulaires accompagné du projet de délibération et du plan du périmètre de sauvegarde.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le lancement de la procédure pour la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux.